

Règlement sur la tarification

Village de Warden

Métivier

Urbanistes conseils

2017

Règlement sur la tarification

Village de Warden

Préparé par

Jacques Métivier, Urbaniste

Métivier *Urbanistes conseils*

2017

T (819) 478-4616
F (819) 478-2555
52, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 4G5
JM@urbanisme.net

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-130

VILLAGE DE WARDEN

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION

AVIS DE MOTION : -----2017

ADOPTION : -----2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : -----2017

LE CONSEIL DU VILLAGE DE WARDEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 :	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES	2
1.1	DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES	2
1.1.1	TITRE DU RÈGLEMENT	2
1.1.2	BUT DU RÈGLEMENT	2
1.1.3	TERRITOIRE ASSUJETTI	2
1.1.4	VALIDITÉ	2
1.1.5	RÈGLEMENTS ABROGÉS	2
CHAPITRE 2 :	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	3
2.1	L'OFFICIER RESPONSABLE	3
2.2	ARCHIVES	3
CHAPITRE 3	TARIFICATION DES PERMIS	4
3.1	TARIFICATION DU PERMIS DE LOTISSEMENT	4
3.2	TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION	4
CHAPITRE 4 :	TARIFICATION DES CERTIFICATS	5
4.1	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉNOVATION	5
4.2	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DÉMOLITION	5
4.3	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION	5
4.4	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU DESTINATION D'UN IMMEUBLE	5
4.5	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES	5
4.6	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5
4.7	TARIFICATION POUR LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET LITTORAL DES COURS D'EAU ET DES LACS ET POUR LES TRAVAUX DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT D'UN LAC OU D'UN ÉTANG ARTIFICIEL	6
4.8	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI ET DÉBLAI	6
4.9	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLER UN BÂTIMENT TEMPORAIRE	6
CHAPITRE 5 :	AUTRES TARIFICATIONS	7
5.1	TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	7
5.2	TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE	7
5.3	TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR COLPORTAGE OU SOLlicitation	7
5.4	TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE FEU D'ARTIFICE	7
5.5	TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE FEU EN PLEIN AIR	7
5.6	TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE VENTE DE GARAGE	7
CHAPITRE 6 :	INDEX TERMINOLOGIQUE	8
CHAPITRE 7 :	ENTRÉE EN VIGUEUR	9

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Les dispositions des articles 1.1.1 à 1.1.5 exclusivement concernent les dispositions déclaratoires.

1.1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement numéro 2017-130 est désigné sous le titre «Règlement sur la tarification».

1.1.2 BUT DU RÈGLEMENT

Ce règlement vise à établir les tarifs requis pour l'émission de permis et de certificats.

1.1.3 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du village de Warden.

1.1.4 VALIDITÉ

Le Conseil adopte ce règlement dans son ensemble et également article par article. La déclaration de nullité d'un article n'affecte pas les autres.

1.1.5 RÈGLEMENTS ABROGÉS

Tous les règlements, ou parties de règlements, régissant les tarifs de permis et certificats, sont abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

Est également abrogée toute autre disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1 L'OFFICIER RESPONSABLE

Les officiers responsables de l'application des règlements assujettis au présent règlement sont désignés comme les officiers responsables de l'application du présent règlement.

2.2 ARCHIVES

Les officiers responsables conservent copie de toutes les demandes reçues, des permis et certificats, et des ordres émis, des rapports, des essais et des inspections effectuées et de tous les documents relatifs à l'application des présentes exigences.

CHAPITRE 3 : TARIFICATION DES PERMIS

3.1 TARIFICATION DU PERMIS DE LOTISSEMENT

Les frais qui doivent être acquittés par le requérant pour une demande de permis de lotissement visé au règlement de lotissement en vigueur pour chacun des lots faisant l'objet d'une opération cadastrale est :

- 50\$ pour le premier lot, 10\$ pour les suivants;

3.2 TARIFICATION DES PERMIS DE CONSTRUCTION

a) Usages du groupe d'usages Habitation (H) définis au règlement de zonage en vigueur:

- ◆ Construction d'une résidence unifamiliale isolée : cent dollars (100 \$);
- ◆ Construction d'une habitation de deux logements et plus : cent cinquante dollars (150 \$);
- ◆ Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal résidentiel : cinquante dollars (50 \$)
- ◆ Construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel : cinquante dollars (50 \$).

b) Usages autres groupes d'usages définis au règlement de zonage en vigueur :

- ◆ Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel: cent dollars (100 \$) ;
- ◆ Construction bâtiment principal usage mixte incluant une partie résidentielle : cent cinquante dollars (150 \$) ;
- ◆ Agrandissement ou transformation bâtiment principal agricole, commercial, industriel et usage mixte (incluant une partie résidentielle) : cinquante dollars (50 \$) ;
- ◆ Construction bâtiment principal et accessoire public : aucun frais
- ◆ Construction bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel: cinquante dollars (50 \$),
- ◆ Agrandissement ou transformation bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel: cinquante dollars (50 \$)

c) Autres tarifications :

- ◆ Le tarif pour l'installation d'une piscine : vingt dollars (20 \$);
- ◆ Le tarif pour réaliser un aménagement de rampe ou d'équipement de personnes handicapées : dix dollars (10\$);

CHAPITRE 4 : TARIFICATION DES CERTIFICATS

4.1 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR RÉNOVATION

Pour toute rénovation à une construction existante, le coût du certificat d'autorisation pour rénovation est fixé à :

a) Usage résidentiel;

- ◆ Le tarif pour des rénovations : trente dollars (30 \$);

b) Usages industriel, commercial, agricole;

- ◆ Le tarif pour des rénovations : trente dollars (30 \$);

4.2 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DÉMOLITION

Le tarif est fixé à trente dollars (30 \$) pour la démolition d'un bâtiment principal ou tout autre bâtiment.

4.3 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est fixé à trente (30 \$) pour un bâtiment principal ou pour tout autre bâtiment.

4.4 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE OU DESTINATION D'UN IMMEUBLE

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage : trente dollars (30 \$).

4.5 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le captage des eaux souterraines est fixé à : trente dollars (30 \$).

4.6 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION, TRANSFORMATION, RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour la construction, transformation, réparation ou le remplacement d'un système de traitement des eaux usées (fosse et/ou champ d'épuration) est fixé à : cinquante dollars (50 \$) pour chaque installation.

4.7 TARIFICATION POUR LE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES INTERVENTIONS SUR LES RIVES ET LITTORAL DES COURS D'EAU ET DES LACS ET POUR LES TRAVAUX DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT D'UN LAC OU D'UN ÉTANG ARTIFICIEL

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour effectuer des interventions sur les rives et littoral des cours d'eau et des lacs et pour l'aménagement d'un lac ou d'un étang artificiel, est fixé à : trente dollars (30 \$).

4.8 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE REMBLAI ET DÉBLAI

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de certification d'autorisation pour des travaux de remblai et déblai est de : aucun frais.

4.9 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR INSTALLER UN BÂTIMENT TEMPORAIRE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de certification d'autorisation pour l'installation d'un bâtiment temporaire est de : aucun frais.

4.10 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES AFFICHES ET LES ENSEIGNES

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de certification d'autorisation pour l'installation d'une affiche ou d'une enseigne est de : trente dollars (30\$).

4.11 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE, D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT ET D'UNE HAIE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de certification d'autorisation pour l'installation d'une clôture, d'un mur de soutènement ou d'une haie est de : aucun frais.

CHAPITRE 5 : AUTRES TARIFICATIONS

5.1 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de dérogation mineure : cent cinquante dollars (200 \$).

5.2 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de changement de zonage: cinq cent dollars (500 \$).

5.3 TARIFICATION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR COLPORTAGE OU SOLLICITATION

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de certification d'autorisation pour colportage ou sollicitation : cinq-cents dollars (500 \$).

5.4 TARIFICATION POUR L'UTILISATION DE FEU D'ARTIFICE

Le tarif qui doit être acquitté par le requérant d'une demande de certification d'autorisation pour l'utilisation de feu d'artifice est de : aucun frais.

5.5 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE FEU EN PLEIN AIR

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour feu en plein air : aucun frais.

5.6 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE VENTE DE GARAGE

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation de vente de garage : aucun frais.

5.7 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE ÉOLIENNE

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour l'installation d'une éolienne : 100\$

5.8 TARIFICATION POUR UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UN POÊLE À COMBUSTION EXTÉRIEUR

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour l'installation d'un poêle à combustion extérieur : 100\$.

CHAPITRE 6 : INDEX TERMINOLOGIQUE

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots, termes ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article; si un mot, terme ou expression n'est pas spécifiquement noté à cet article, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

AFFICHE Voir enseigne.

CERTIFICAT: Approbation écrite en vertu d'un règlement faisant référence à l'utilisation du sol ou à l'usage d'un bâtiment.

CONSTRUCTION: Bâtiment ou ouvrage de quelque type que ce soit résultant de l'assemblage de matériaux; se dit aussi de tout ce qui est érigé, édifié ou construit, dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou joint à quelque chose exigeant un emplacement sur le sol.

ENSEIGNE: Tableau ou panneau portant une inscription, une figure, un emblème, ou toute autre indication qu'un marchand, un industriel, un professionnel, ou une firme quelconque, association, groupement ou autre, ou club, place sur son établissement ou ailleurs pour indiquer son commerce, ses produits ou sa profession ou sa raison sociale, ou la nature de ses activités.

PERMIS: Approbation écrite en vertu d'un règlement faisant référence aux travaux de construction, de rénovation, de transformations, d'agrandissement, d'installation de piscines, d'érection de murs de soutènement, de pose d'enseigne et de lotissement.

RÉNOVATION: La réfection, le renouvellement ou la consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction. Ne s'applique pas à la peinture ou aux menus travaux d'entretien nécessaires au bon maintien d'un bâtiment.

CHAPITRE 7 : *ENTRÉE EN VIGUEUR*

Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

WARDEN, ce _____ 2017.

(Signé) PHILLIP TÉTRAULT
Maire

(Signé) Robert Désilets
Directeur général

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Du règlement numéro 2017-130
Adopté le 6 décembre 2017
En vigueur le 6 décembre 2017

Warden, ce 6 décembre 2017

Le directeur général

Robert Désilets